



**SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

1

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

## **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

### **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE**

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 14 janvier 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00 ..... : 25  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



**Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### **❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Mme Ludivine ROUSSEL en tant que secrétaire de séance.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –  
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –  
SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteur : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales**

#### **❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- fixer les tarifs publics (alinéa 2),



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

2

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (...) et de passer à cet effet les actes nécessaires, (alinéa 3),
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **32 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

<b>DÉCISIONS N° 1 à 27 DU 3 DÉCEMBRE 2024</b> <b>Exécutoires le 19 décembre 2024</b>
---

### PÔLE SERVICES À LA POPULATION

#### Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

#### LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES (décisions du trois décembre 2024 exécutoires le 19 décembre 2024)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 1 – Emplacement 26	595,00 €
2	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 1 – Emplacement 49	595,00 €
3	03.12.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 26	120,00 €
4	03.12.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 19	298,00 €
5	03.12.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacement 31	120,00 €
6	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 33	298,00 €
7	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 38	298,00 €
8	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 39	298,00 €
9	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 79	298,00 €
10	03.12.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 8 – Emplacement 75	60,00 €
11	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 69	298,00 €
12	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 17 – Emplacement 54	298,00 €
13	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 19 – Emplacement 55	298,00 €



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

3

14	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 24 – Emplacement 23	595,00 €
15	03.12.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 21	120,00 €
16	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 52	595,00 €
17	03.12.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 52	120,00 €
18	03.12.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 27	298,00 €
19	03.12.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 27	60,00 €
20	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 – Emplacement 11	595,00 €
21	03.12.24	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 3 – Case n° 54	974,00 €
22	03.12.24	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 8 – Case n° 158	60,00 €
23	03.12.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 255	974,00 €
24	03.12.24	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 4 – niveau 1 – Case n° 62	487,00 €
25	03.12.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 1 – Emplacement 8	595,00 €
26	03.12.24	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 3 – Case n° 53	487,00 €
27	03.12.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 28	298,00 €

**DÉCISION N° 28 DU 9 DÉCEMBRE 2024**  
Exécutoire le 19 décembre 2024

### VIE CULTURELLE

Organisation concert de printemps le dimanche 16 mars 2025 à 17 h 00 à l'Escale  
Les tarifs sont les suivants :

- . Tarif unique : 8,00 €,
- . Moins de 12 ans et élèves de l'Ecole Municipale de Musique : gratuit

**DÉCISION N° 29 DU 13 DÉCEMBRE 2024**  
Exécutoire le 19 décembre 2024

### DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Tarifs publics - Année civile 2025

(décision tarifaire transmise par mail le 20 décembre 2024 et consultable également sur le site de la ville)



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

4

DÉCISION N° 30 DU 20 DÉCEMBRE 2024  
Exécutoire le 20 décembre 2024

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2025

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Libellé	Dépenses HT	Recettes HT
Autofinancement		150 000€
DETR 33 %		100 000€
Emprunt		50 000€
Plantation	40 000€	
Aménagement et installations	70 000€	
Pergolas	20 000€	
Terrassements généraux	70 000€	
Remplacement des surfaces	70 000€	
Prestations (Maitrise d'œuvre...)	30 000€	
Total	300 000€	300 000€

DÉCISION N° 31 DU 19 DÉCEMBRE 2024  
Exécutoire le 23 décembre 2024

DIRECTION DE LA JEUNESSE  
LOISIRS  
SÉJOURS NEIGE 2025  
Fixation des tarifs :

### TARIFS 2025 SÉJOURS NEIGE

			Tarif ST CYR	Tarif grands parents domiciliés à ST CYR ou Familles qui travaillent sur St Cyr	Hors commune
CJH	08 AU 15/02/2025	VAL CENIS	QF 0 à 830 : 648 €	950 €	1 163 €
			QF 831 à 1109 : 702 €		
			QF 1110 et + : 756 €		



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

5

DÉCISION N° 32 DU 20 DÉCEMBRE 2024  
Exécutoire le 23 décembre 2024

### DIRECTION DES FINANCES

**Budget Principal :** réalisation d'un Contrat de Prêt Intracting (bâtiments publics 2024) d'un montant de 127 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le financement de l'opération de renouvellement du matériel d'éclairage de la salle l'Escale, située Allée René Coulon à Saint-Cyr-sur-Loire (37540) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Intracting  
Montant : 127 000.00 €  
Durée d'amortissement ..... 13 ans  
Périodicité des échéances : ..... Trimestrielle  
Taux d'intérêt annuel fixe : ..... 1.79 %

*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0 % et un plafond de 6.41 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*

Amortissement : ..... Echéance prioritaire

❖ **Affaires Générales – Déplacements de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains afin de participer à plusieurs déplacements dans le cadre de sa délégation – Mandat spécial**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial pour ses déplacements 2025, afin de permettre le remboursement des frais qu'il pourrait être amené à engager pour ces déplacements,
- 2) Précise que ces déplacements donneront lieu à des dépenses pour se rendre à Paris ainsi qu'à Rennes directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, les remboursements sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappelle que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise des missions et le mode de transport emprunté.



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

6

### URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme,

❖ **Urbanisme – Concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction du bâtiment « A » - Choix du lauréat et signature du marché de maîtrise d'œuvre**

(Monsieur Philippe BRIAND se déporte et ne prend part, ni au débat, ni au vote)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Désigne lauréate du concours de maîtrise d'œuvre l'équipe PARALLELES ARCHITECTURE (mandataire) / SIMONEAU (économiste) / ES BAT (BET structure) / AB INGENIERIE (BET fluides thermique, électricité, SSI),
- 2) Attribue le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe PARALLELES ARCHITECTURE (mandataire) / SIMONEAU (économiste) / ES BAT (BET structure) / AB INGENIERIE (BET fluides thermique, électricité, SSI) selon les montants suivants : forfait provisoire mission de base 758 940 € TTC, mission complémentaire Sécurité Système Incendie (SSI) 2 400 € TTC, mission complémentaire signalétique 18 000 € TTC. Le taux de rémunération étant fixé à 9,73%,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement du marché.

Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE.